

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOAILLES

18U25

Rendu exécutoire
le

Modification simplifiée n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Septembre 2025

0

PLU approuvé le 10 octobre 2023 - Études initiales réalisées par Verdi

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION - Dossier
annexé à la délibération du conseil municipal du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb) ; M. Danse (Géog-Urb)



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

Délibération 2025-113 p 1

ID : 060-216004572-20250610-2025_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-121

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOAILLES

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

Était absent : M COULON

Avait donné procuration : M LOMBARD (pouvoir à Mme GALINDO), M CONDAL (pouvoir à M CAMBOU)

Secrétaire de séance : Mme BOILLON

Date de convocation : 06 juin 2025

Date de l'affichage : 06 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Nombre d'absent : 1

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 21

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération n° 2023-58 du conseil municipal du 10 octobre 2023 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Noailles ;

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme pour Noailles :

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le volet réglementaire du PLU, et notamment l'absence de marquage des bâtiments présentant un intérêt architectural, en zone Na.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal, des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, étant précisé que cette période de mise à disposition ne pourra être organisée qu'après la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

- **DÉTERMINE** les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

- Mise à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier format papier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU et de publier ce dossier sur le site internet de la commune www.noailles60.fr
 - Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignait sur un registre prévu à cet effet en mairie (accessible aux heures d'ouverture de la mairie), soit en les adressant par voie postale en mairie, 1 rue de Paris, 60430 NOAILLES, soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@noailles60.fr
 - Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du public.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2025 chapitre 20 article 202.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire de NOAILLES,

Benoît BIBERON

